

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation, en 2024, du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7'400'000 francs

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	21 juin 2023
Dossier communiqué le	:	26 juin 2023
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2023 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	11 octobre 2023
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	16 octobre 2023 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Cette participation a été introduite pour la première fois en 2008, afin d'aider les communes à assumer le désengagement du canton issu du transfert de charges (passage de sa participation de 50 % à 10 % des coûts publics du GIAP).

Elle a ensuite été prorogée d'année en année, en passant progressivement de 30 % en 2008 à 14 % entre 2015 et 2018, puis arrêtée à 7'400'000 francs dès 2019.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale a décidé, le 21 juin 2023, de maintenir pour 2024 la participation du FI aux coûts publics du GIAP à un montant de 7'400'000 francs.
--